16. 21) Règlement de l'ONU n° 21. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne leur aménagement intérieur

Genève, 1er décembre 1971

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 décembre 1971, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 1 décembre 1971, No 4789.

ÉTAT: Parties: 47.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 801, p. 395 et vol. 1199, p. 618 et doc. E/ECE/324-E/ ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.20/Rev.1 (texte revisé incorporant la série 01 d'amendements); vol. 1425, p. 398 et doc. TRANS/SCI/WP29/113 (série 02 d'amendements); notification dépositaire C.N.142.1986.TREATIES-27 du 2 septembre 1986 (procès-verbal relatif à des modifications); vol. 2000, p. 497 et doc. TRANS/WP.29/558 (complément 2 à la série 01 d'amendements); C.N.423.2000.TREATIES-1 du 27 juin 2000 (modifications); C.N.772.2002.TREATIES-1 du 31 juillet 2002 et doc.TRANS/WP.29/868 (complément 3 à la série 01 d'amendements) et C.N.75.2003.TREATIES-1 du 3 février 2003 (adoption); C.N.233.2020.TREATIES-XI.B.16.21 du 19 juin 2020 (Amendements); C.N.297.2025.TREATIES-XI.B.16.21 du 24 juin 2025 (Amendements). [1].

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 21[2]

Participant	*Application du règlement, Succession(d)*
Allemagne[3]	14 sept 1973
Arménie	1 mars 2018
Australie	1 juin 2010
Bélarus	13 déc 2012
Belgique[4]	1 déc 1971
Bosnie-Herzégovine[5]	28 sept 1998 d
Croatie[5]	17 mars 1994 d
Danemark	21 oct 1976
Égypte	5 déc 2012
Espagne	14 juil 1978
Estonie	26 mai 1999
Fédération de Russie	19 déc 1986
Finlande	15 déc 1977
France	1 déc 1971
Géorgie	26 mars 2015
Grèce	4 oct 1995
Hongrie	20 janv 1993
Italie	19 juil 1975
Japon	20 janv 2015
Kirghizistan	1 sept 2023
Lettonie	19 nov 1998
Lituanie	28 janv 2002
Luxembourg	2 mars 1983
Macédoine du Nord[5]	1 avr 1998 d
Malaisie	3 févr 2006
Mongolie	29 avr 2026
Monténégro[6]	23 oct 2006 d
Nigéria	18 oct 2018
Norvège	23 déc 1987
Nouvelle-Zélande[7]	18 janv 2002
Ouganda	23 août 2022
Ouzbékistan	20 oct 2025
Pakistan	24 févr 2020
Pays-Bas (Royaume des)	17 avr 1981
Philippines	3 nov 2022
Pologne	2 oct 2001
République de Moldova	21 sept 2016
République tchèque[8]	2 juin 1993 d
Roumanie	23 déc 1976
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	13 déc 1972
Saint-Marin	27 nov 2015
Serbie[5]	12 mars 2001 d
Slovaquie[8]	28 mai 1993 d
Suède[9]	4 avr 1972
Suisse	4 déc 1995
Türkiye	16 janv 2001
Union européenne[10]	23 janv 1998

Notes:

[1] Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. TRANS/WP.29/343, tel que mise à jour chaque année.

[2] Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

[3] La République démocratique allemande appliquait le Règlement n º 21 à compter du 26 septembre 1977.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n º 21, lequel continuera de s'appliquer] ... .

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[4] Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

[5] L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n º 21 à compter du 21 mai 1991. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[6] Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

[7] Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélau dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[8] La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n º 21 à compter du 30 juillet 1972. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

[9] Date d'entrée en vigueur du Règlement no 21 telle qu'indiquée par la Partie contractante dans la notification d'application :

Participant	***Date d'entrée en vigueur***
Suède	1 déc 1971

[10] Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté euorpéennne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemange, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal , le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.